

## LA LETTRE DE LA DSDEN 31

*La lettre de la DSDEN 31 est une lettre d'information adressée à l'ensemble des agents, de la Haute-Garonne, rattachés au 1<sup>er</sup> degré.*

*Sa vocation première est de centraliser la plupart des communications qui émanent de la DSDEN 31 et de les transmettre une fois par semaine, le jeudi.*

*(N.B : certaines communications urgentes pourront être envoyées à d'autres dates).*

*En fonction de l'actualité, différentes rubriques baliseront cette lettre avec des thématiques administratives (« fonctionnement de l'école », « gestion des personnels »), pédagogiques (« pédagogie et partenariat »), numériques (« le numérique au service des directeurs) ...*

**A diffuser à l'ensemble des enseignants de l'école ou de l'établissement**

### SOMMAIRE :

- **Coronavirus Covid 19 : Mesures pour les écoles de Haute-Garonne**
- **Fonctionnement de l'école**
  - ✓ **Campagne d'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> : classe CHAM et sections internationales**
- **Gestion des personnels**
  - ✓ **Circulaire supplément familial de traitement 2021-2022**
- **Pédagogie et partenariat**
  - ✓ **Recommandation pour l'organisation de séjour avec nuitées**

 [Retrouvez ici les anciens numéros de la lettre hebdo](#)

## Coronavirus Covid 19 : Mesures pour les écoles de la Haute-Garonne

Le protocole sanitaire **de niveau 3** s'applique à l'ensemble des départements.

### Adaptations du protocole

- Les élèves identifiés comme cas contact suite à l'apparition d'un cas confirmé dans une classe **peuvent poursuivre la journée ou la demi-journée de classe dans l'attente que leurs responsables légaux puissent venir les chercher aux heures habituelles de fin des cours** ;
- Les élèves cas contact de moins de 12 ans ainsi que les élèves de plus de 12 ans bénéficiant d'un schéma vaccinal complet se verront remettre gratuitement **3 autotests en pharmacie** et n'auront plus à réaliser obligatoirement un test antigénique ou un test PCR ;
- Les responsables légaux des élèves devront produire lors du retour en classe des enfants cas contact **une attestation sur l'honneur unique** de réalisation du premier autotest, du résultat négatif de ce dernier ainsi que de leur engagement à réaliser les autotests à J+2 et à J+4 et à ne pas envoyer leur enfant à l'école si le résultat de l'un de ces autotests est positif.

**ERRATUM : contrairement aux annonces précédentes les enfants des personnels prioritaires ne pourront être accueillis que sur présentation d'une attestation sur l'honneur de réalisation d'un autotest et de son résultat négatif.**

(Ceux identifiés comme cas contact avant la fermeture devront respecter le protocole de dépistage par autotest à J0, J+2 et J+4.)

- ⇒ [FAQ \(mise à jour du 12 janvier\)](#)
- ⇒ [Modèle de courrier aux parents](#)
- ⇒ [Attestation sur l'honneur](#)
- ⇒ [Règles d'isolement à partir du 14 janvier](#)
- ⇒ [Infographie « que se passe-t-il si un élève est en contact avec un élève malade de la COVID](#)
- ⇒ [Infographie les règles d'isolement](#)

### Informations complémentaires

- Quand un enfant est contact intrafamilial le 1<sup>er</sup> test doit être obligatoirement fait par un professionnel de santé.
- Un autotest positif doit toujours être confirmé par un test antigénique ou PCR.
- Si un 1<sup>er</sup> cas positif est signalé un lundi, par exemple, tous les cas de la semaine ne déclenchent pas un nouveau cycle de dépistage. Ce n'est qu'à partir du lundi suivant qu'un nouveau cycle de dépistage sera mis en place si un cas positif apparaît.
- Le protocole est identique pour le périscolaire.
- Les séances de natation sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.

**La cellule santé est joignable par mail [cellule-sante@ac-toulouse.fr](mailto:cellule-sante@ac-toulouse.fr) ou téléphone 05 36 25 82 63, de 8H à 18H.**

## Fonctionnement de l'école

- **Campagne d'affectation en classe de 6<sup>ème</sup> : classe CHAM et sections internationales**

Calendrier d'inscription pour les épreuves des classes proposant un parcours particulier contingenté :

### **Classes à horaires aménagés musique (CHAM)**

*Collège Michelet à Toulouse*

Ouverture des inscriptions le **lundi 10 janvier 2022**

Clôture des inscriptions le **vendredi 18 février 2022**

*Collège Didier Daurat à Saint-Gaudens*

Ouverture des inscriptions le **lundi 24 janvier 2022**

Clôture des inscriptions le **vendredi 15 avril 2022**

### **Sections internationales**

*Collège Victor Hugo à Colomiers (anglais)*

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **vendredi 11 février 2022**

*Collège Michelet à Toulouse (espagnol)*

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **vendredi 18 mars 2022**

Les dossiers d'inscription sont à retirer directement auprès des établissements concernés.

Ces informations sont à transmettre aux familles des élèves susceptibles d'entrer en 6ème en septembre 2022.

## Gestion des personnels

- **Circulaire supplément familial de traitement 2021-2022**

Le supplément familial de traitement (SFT) est un élément de rémunération à caractère familial, attribué aux agents (titulaires, stagiaires et non titulaires) ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Le SFT est ouvert à raison d'un seul droit par enfant. Il est versé sous réserve que le conjoint ne perçoive pas de son employeur, un avantage de même nature.

La circulaire et la liste des pièces à fournir [ici](#)

## Pédagogie et partenariat

- **Recommandation pour l'organisation de séjour avec nuitées**



Le fait que les assureurs ne prennent plus en charge les risques liés à la pandémie est problématique car, en cas d'annulation de vos séjours avec nuitées, la coopérative devra rembourser les familles, sans pour autant récupérer de la part du prestataire les fonds engagés pour la réservation.

Il faut donc veiller, particulièrement en ce moment, à ce que le projet de classe découverte **n'engage pas la trésorerie de votre coopérative au-delà de ses possibilités** en cas d'annulation.

⇒ [Les recommandations de l'OCCE](#)

**Contact :**

[directeurshautegegaronne@ac-toulouse.fr](mailto:directeurshautegegaronne@ac-toulouse.fr)

Olivier Vanderstraeten

05 36 25 88 29 / 06 09 49 15 36